

ARSLA

Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale
Amyotrophique et autres maladies du motoneurone

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

111, Rue de Reuilly
75012 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

ARSLA

Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale
Amyotrophique et autres maladies du motoneurone

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

111, Rue de Reuilly
75012 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

L'ARSLA finance chaque année par dotation des projets de recherche menés par des instituts de recherche, au sein desquels les chercheurs peuvent également être membres soit du Conseil d'administration soit du Conseil scientifique de votre Association.

Ainsi en 2024, l'ARSLA a accordé les financements suivants :

- une dotation « Jeune chercheur » a été accordée à Olga ROMAN, étudiante en thèse sous la supervision du Dr Chantal SELLIER (membre du Conseil Scientifique) pour son projet intitulé « Identification du rôle de NUP50 dans la physiologie des motoneurones et la pathologie de la SLA » à hauteur de 44 050 euros. Ce projet se déroule sur 1 an.
- une dotation a été accordée au Dr Pascal LEBLANC (membre du Conseil Scientifique) pour son projet intitulé « Etude du tropisme d'un nouveau variant de TDP-43 (G376V-TDP-43) responsable d'une myopathie distale mais pas d'une SLA » à hauteur de 113 830 euros. Ce projet se déroule sur 3 ans.
- une dotation a été accordée au Dr Cédric RAOUL (co-président du Conseil Scientifique) pour son projet intitulé « Rôle des Neutrophiles dans la pathogénèse de la SLA » à hauteur de 140 850 euros. Ce projet se déroule sur 3 ans.

Paris-La Défense, le 23 mai 2025

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Jean-Yves Guyard

Jean-Yves GUYARD